

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL LOIRE BEAUCE</b>
<b>ACTION</b>	<b>N° 3 <i>Continuités écologiques et consommations responsables</i></b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Mise en œuvre de la stratégie locale de développement
<b>DATE D'EFFET</b>	15 octobre 2015
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>	
<p><u>Objectifs stratégiques :</u>  Axe 2 : Un aménagement durable, intégrant les enjeux de la transition  Axe 3 : Des pratiques durables pour tous</p> <p><u>Objectifs opérationnels :</u>  Favoriser l'appropriation de la notion de biodiversité et l'intégration de la Trame Verte et Bleue dans les projets et pratiques des acteurs locaux (collectivités, agriculteurs, particuliers)  Agir en parallèle sur les actions d'aménagement /valorisation et sur les comportements des usagers par des actions pilotes  Inscrire les acteurs du territoire dans la démarche globale de consommation durable : diminution du gaspillage alimentaire, de développement de l'approvisionnement local et de saison, d'éducation alimentaire ainsi que de diminution et valorisation de déchets ou encore de mobilité durable</p> <p><u>Effets attendus :</u>  Favoriser le passage à l'acte de tous les acteurs du territoire dans la mise en œuvre du plan d'actions de la Trame Verte et Bleue et du SAGE Nappe de Beauce  Diminuer l'empreinte écologique des habitants par des pratiques de consommation durable</p>	
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>	
<p><u>Objectifs :</u>  Améliorer l'appropriation de la notion de biodiversité et les démarches de connaissance et valorisation autour de la biodiversité  Assurer la continuité des corridors écologiques, des milieux et le développement de la nature dans les bourgs  Accompagner les acteurs locaux à la mise en œuvre d'une gestion raisonnée des espaces verts et jardins ainsi que des espèces invasives  Inciter les acteurs locaux à mettre en place des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et en faveur de l'approvisionnement local et de saison ainsi que de valorisation des déchets et de mobilité durable</p> <p><u>Opérations :</u>  Actions pédagogiques autour de la biodiversité : aménagement de lieux de découverte, points d'observation liées à des actions d'animation/sensibilisation  Actions de préservation et/ou restauration des réseaux de mares, zones humides ou autres réservoirs de biodiversité liées à une action pédagogique : inventaires, diagnostics, conseils, aménagement de valorisation, acquisition de matériels  Actions contribuant à la mise en place de corridor écologique des Trames Vertes et Bleues : mise en réseau des acteurs, inventaires/diagnostics, sensibilisation des acteurs concernés, aménagements favorables à la circulation des espèces  Actions d'aménagement de continuités écologiques à l'échelle locale permettant notamment les liaisons entre espaces publics et privés  Actions d'aménagements pilotes des collectivités intégrant globalement les enjeux de la nature en ville : implantation et restauration de patrimoine arboré (ex : verger, allées, mail, place plantée, bosquet, entrée de ville) ou aménagement de parcs et jardins (ex : jardin partagé et familial,</p>	

reconversion de friches) et de traitement alternatif des eaux usées : infiltration des eaux de pluie et écoulements (toiture végétalisée, puisard, noue, tranchée drainante, matériaux poreux)

Actions de sensibilisation des collectivités et des particuliers à la gestion raisonnée des espaces verts et jardins et de formation des agents communaux et Elus

Acquisition de matériel de désherbage alternatif et achat de matériel et de plants pour l'implantation de zones végétales ou tampons permettant de limiter l'usage des pesticides des collectivités engagées dans un plan de gestion différenciée

Actions de sensibilisation des collectivités et actions de recensement, de formation des agents communaux et Elus à la gestion et acquisition de matériels relatifs à la gestion des espèces invasives d'une collectivité

Actions complémentaires aux contrats territoriaux de bassins s'inscrivant dans les objectifs du SAGE Nappe de Beauce (ex : gestion débit d'étiage, pollution diffuse...) des syndicats de rivière

Actions de sensibilisation, d'accompagnement, de formation du personnel et des dirigeants des structures proposant une restauration collective, dans la mise en œuvre d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire ou d'approvisionnement local ou d'actions pilotes mutualisées pour limiter le gaspillage alimentaire (ex : compostages collectif) ou pour favoriser l'approvisionnement local

Acquisition de matériel pour adapter les pratiques des opérateurs de restauration collective engagés dans une consommation durable

Actions de sensibilisation des consommateurs au gaspillage et à l'approvisionnement local

Actions de sensibilisation, opérations d'animation ou mise en place d'une action visant la récupération et/ou le recyclage de déchets spécifiques (ex : ressourcerie) et visant la mobilité durable.

Actions de sensibilisation, opérations d'animation ou mise en place d'une action visant la mobilité durable (ex : pédibus).

### **3. TYPE DE SOUTIEN**

L'aide est accordée sous forme de subvention

### **4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS**

Les dépenses pour des projets éligibles à une mesure du PDR Centre – Val de Loire ne sont pas éligibles à Leader (même si le projet n'est finalement pas financé par le PDR par application de la sélection)

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

#### Articulation avec le PDR FEADER

Les sites de haute valeur naturelle (notamment zones Natura 2000, sites faisant l'objet d'actions de conservation notamment par le Conservatoire des Espaces Naturels, territoires de PNR, réserves naturelles, ENS identifiés pour leur valeur biologique, sites classés en arrêtés de biotope, réservoirs et corridors identifiés dans le SRCE et les trames vertes et bleues locales, ZNIEFF, zones humides d'importance régionale) **et** bénéficiant d'un diagnostic initial, d'un document de gestion et de suivi sont exclus car éligibles à la mesure 7.6.3 du FEADER régional « animation, gestion et restauration des sites de haute valeur naturelle et animations régionales »

#### Articulation avec le POI FEDER Loire

Les zones humides incluses dans la vallée alluviales de la Loire sont exclues car éligibles à l'action 14 « préserver les zones humides » de l'objectif spécifique 3.

### **5. BENEFICIAIRES**

Commune, EPCI, Syndicat Mixte, GIP, syndicats de rivière, syndicat professionnel agricole, association loi 1901, chambres consulaires, PME gestionnaires de réseaux, sociétés coopératives (SCIC, SCOP...), PME ayant une activité de restauration hors domicile

### **6. COUTS ADMISSIBLES**

Sont éligibles les dépenses directement liées aux opérations citées ci-dessus, à savoir :

- Dépenses facturées de prestataires pour l'animation, la sensibilisation, la formation, l'accompagnement, l'animation et la mise en réseau d'acteurs, la réalisation d'étude ou d'inventaires/diagnostic naturalistes, des opérations citées
- Frais salariaux dédiés à l'animation, la sensibilisation, la formation, l'accompagnement, l'animation et la mise en réseau d'acteurs, la réalisation d'étude ou d'inventaires/diagnostic naturalistes, de l'ensemble des opérations citées (salaires brut + charges patronales en fonction du temps passé qui sera à justifier par la production de documents et/ou de photographies liés au projet), frais qui y sont directement liés (déplacement, restauration, hébergement) ainsi que les coûts indirects sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles (conformément à l'article 68-1b du règlement FESI UE n°1303/2013)
- Frais de communication afférents aux opérations citées (signalétique, conception et édition supports numériques ou papier, affranchissement pour la diffusion, site internet, location de salle, frais de réception)
- Etudes et travaux d'aménagement pédagogique autour de la biodiversité (préparation terrain, signalétique, matérialisation cheminement, implantation d'équipements, prestations de service), études et travaux de restauration des milieux (prestations de service, achats d'équipements et de fournitures), études et travaux d'aménagement d'intégration de la nature en ville et équipements liés
- Acquisition de matériels pour l'entretien des espaces naturels et/ou publics ou afférents à une démarche de consommation durable (gaspillage, approvisionnement local, déchets, mobilité).

Dépenses non éligibles :

- le matériel d'occasion
- les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- les dépenses pour des actions situées hors du périmètre du GAL
- les coûts simplifiés (forfaits, barèmes ...) hors frais de déplacement
- les dépenses inéligibles listées dans le décret interfonds fixant les règles d'éligibilité

## **7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

Les opérations doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire.

Plancher d'aide publique par projet : 6 250 € (FEADER + contreparties publiques au FEADER + contreparties publiques additionnelles ou Top up). Ce plancher sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, la demande d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

## **8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS**

Les opérations sont examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets qui sera établie sur la base des principes de sélection suivants :

- Degré de contribution à la transition énergétique et écologique du territoire, inclusion des thématiques « énergie, eau, biodiversité », cohérence avec les stratégies territoriales (Agenda 21, Plan Climat Energie Territorial, Trame Verte et Bleue...)
- Cohérence de la structure porteuse à mener le projet (au regard de ses missions, de sa stratégie globale, de sa capacité en moyens humains et financiers...)
- Qualité du contenu du projet : caractère fédérateur (réseaux, partenariats, gouvernance), pertinence de l'échelle d'intervention, expertise apportée vis-à-vis des enjeux de la transition énergétique et écologique
- Effet sur la dynamique Leader : valorisation/capitalisation du projet, pérennisation, effet levier financier du projet

## **9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

Taux maximum d'aide publique : 100% des dépenses éligibles. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Plafond d'aide publique par projet d'investissement matériel : 125 000 €. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement.

Plafond de dépenses éligibles par projet d'investissement matériel : 156 250 €.

#### 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de lieux pédagogiques autour de la biodiversité	8
Réalisation	Nombre d'actions d'animations pédagogiques autour de la biodiversité	10
Réalisation	Nombre d'aménagements pilotes de la nature en ville	3
Réalisation	Nombre de lieux de restauration hors domicile sensibilisés	20
Réalisation	Nombre de lieux de restauration hors domicile engagés dans une alimentation responsable	10
Réalisation	Nombre d'actions liées à la valorisation des déchets	5
Résultats	Nombre d'emplois créés dans les projets soutenus	2